



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 25/03/2024

PRESENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, P. PITHILOUD, A. BERTRAND, P. CASAZZA, B. GARCIA, C. BORGEAT, N. AUDET, F. BACHMANN.

ABSENTS : Y. LEGER représenté par P. CASAZZA, V. BERTHIER représentée par M. CURTENAZ.

Convocation du 21/03/2024

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h55

Secrétaire de séance : Bénédicte GARCIA

Auxiliaire : Vanessa BARBIERI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier Procès-Verbal ;
- Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion - 2023 ;
- Budget Principal - Approbation du Compte Administratif - 2023 ;
- Budget Annexe « Eau » - Approbation du Compte de Gestion - 2023 ;
- Budget Annexe « Eau » - Approbation du Compte Administratif - 2023 ;
- RGPD - Contrat de prestations pour la mission de DPO externalisée ;
- Implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité sur les parcelles n°A 2320 et A 2321 - Convention à intervenir avec le SYANE ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le Procès-Verbal du 1^{er} février 2024 appelle les observations suivantes :

Philippe CASAZZA dit qu'il ne reconnaît pas le fond de ses propos dans la retranscription qui a été faite dans le Procès-Verbal.

Il indique aussi que concernant la forme, il faut veiller à la rédaction et une meilleure relecture des Procès-Verbaux qui laissent apparaître des fautes d'orthographe alors que le document est publié.

Elisabeth CASENOVE confirme l'intervention de Philippe CASAZZA et indique ne pas retrouver ses propos notamment concernant son intervention sur le SCOOT.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février dernier est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2023 :

DELIBERATION N°2024-004.

Françoise BACHMANN, membre de la commission finance, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dressé par Mr GROSPIRON, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 1 999 255,59€, celui des dépenses à 1 414 344,02€ dégageant un résultat excédentaire de 584 911,57€ pour l'exercice 2023.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif présenté ultérieurement et faisant l'objet de la délibération suivante.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

*Elisabeth CASENOVE s'abstient pour la section de fonctionnement uniquement.
Le vote étant assorti d'une condition, le vote de Mme CASENOVE est considéré comme nul.*

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2023 :

DELIBERATION N°2024-005.

Le Compte Administratif est présenté par Françoise BACHMANN, membre de la commission finances.

Le Compte Administratif laisse apparaître pour l'exercice 2023 les résultats suivants :

| Section d'exploitation | | Section d'Investissement | |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 161 675,17 | Dépenses | 252 668,85 |
| Recettes | 1 516 274,17 | Recettes | 482 981,42 |
| Solde 2023 | 354 599,00 | Solde 2023 | 230 312,57 |
| Report de 2022 | 441 575,34 | Reporte de 2022 | 1 902 897,63 |
| Résultat cumulé 2023 | 796 174,34 | Résultat cumulé 2023 | 2 133 210,20 |

Soit un résultat excédentaire de 584 911,57€ pour l'année 2023.

L'excédent global de clôture 2023 s'élève à 2 929 384,54€.

Didier CLERC, Le Maire, quitte la séance et laisse la Présidence à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} Adjointe, pour procéder au vote.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Après avoir ouï l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 tels que présentés,
- De DECLARER le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

Elisabeth CASENOVE indique qu'elle s'abstient pour la section de fonctionnement uniquement.

La secrétaire de mairie indique qu'il n'est pas possible de s'abstenir pour une section spécifiquement, que l'on vote un Compte Administratif dans sa globalité.

Elisabeth CASENOVE argumente sa décision en précisant que cette abstention est liée à sa démission car des points l'ont particulièrement gênée concernant notamment une subvention pour le CCAS qui est une subvention qui aurait dû passer en Conseil et qui n'est pas passée. Elle indique aussi que le règlement budgétaire et financier d'Eloise prévoit des charges à payer, ce qui n'a pas été fait. Elle explique qu'il y a différents petits points mais que ça ne remet pas en cause l'exactitude des comptes mais la façon dont les choses se sont passées, elle s'abstient.

Le vote étant assorti d'une condition, le vote de Mme CASENOVE est considéré comme nul.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2023 :

DELIBERATION N°2024-006.

Françoise BACHMANN, membre de la commission finance, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dressé par Mr GROSPIRON, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 191 747,39€, celui des dépenses à 157 128,25€ dégageant un résultat excédentaire de 34 618,65€ pour l'exercice 2023.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif présenté ultérieurement et faisant l'objet de la délibération suivante.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2023 :

DELIBERATION N°2024-007.

Le Compte Administratif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par Françoise BACHMANN, membre de la commission finances.

Le Compte Administratif laisse apparaître pour l'exercice 2023 les résultats suivants :

| Section d'exploitation | | Section d'Investissement | |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| Dépenses | 147 403,10 | Dépenses | 9 725,64 |
| Recettes | 141 552,60 | Recettes | 50 194,79 |
| Solde 2023 | -5 850,50 | Solde 2023 | 40 469,15 |
| Report de 2022 | 76 998,27 | Reporte de 2022 | 286 049,94 |
| Résultat cumulé 2023 | 71 147,77 | Résultat cumulé 2023 | 326 519,09 |

Soit un résultat excédentaire de 34 618,65€ pour l'exercice 2023.

L'excédent global de clôture 2023 s'élève à 397 666,86€.

Didier CLERC, Le Maire, quitte la séance et laisse la Présidence à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} Adjointe, pour procéder au vote.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Après avoir ouï l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER les résultats constatés au Compte Administratif 2023 tels que présentés,
- De DECLARER le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

Françoise BACHMANN précise qu'elle a repris les comptes suite à la démission d'Elisabeth CASENOVE, qu'elle remercie ainsi qu'Anne BERTRAND, pour l'avoir beaucoup aidée, car cela n'a pas été facile.

Didier CLERC, les remercie pour le travail effectué.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES EXTERNALISEE :

DELIBERATION N°2024-008.

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat de prestations de la mission de délégué à la protection des données (DPO) externalisée dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) conclu pour une durée de trois années est arrivé à son terme le 31 décembre 2023 avec la société COVATEAM.

Il rappelle que le précédent contrat avait fait l'objet d'une négociation par la CCUR permettant ainsi d'obtenir un coût de prestation mutualisé pour les communes membres de l'intercommunalité.

Il précise que le renouvellement se ferait dans les conditions et à coût identique à celui de 2020.

La durée du contrat est fixée à 3 années pour un coût annuel de 1440,00€ TTC. Il est prévu au contrat l'option d'abonnement à un logiciel de suivi RGPD certifié pour un coût de 144€ TTC par an.

Marcelle CURTENAZ demande comment se passe concrètement les choses ; à savoir si un audit est fait sur place par exemple.

Didier CLERC demande à la secrétaire de mairie d'en parler d'expérience.

La secrétaire de mairie explique que depuis son arrivée elle a rencontré une fois la personne en charge de la mission DPO externalisée au sein de l'entreprise COVATEAM pour lui présenter l'outil qui avait été mis en place pour l'intégralité de l'intercommunalité. Elle indique que chaque collectivité doit renseigner le document et que visiblement pour Eloise le document semble encore être vierge. Elle précise que le contrat prévoit un webinaire par trimestre et un compte-rendu transmis par mail ainsi qu'un rendez-vous annuel.

Marcelle dit qu'il serait intéressant d'avoir un diagnostic/audit pour savoir si la collectivité fait les choses correctement, si elle progresse ou pas. Il lui semble important que le prestataire contrôle et évalue ce que la collectivité fait dans le cadre du contrat.

La secrétaire répond qu'un point est fait annuellement sur le « registre de traitement » ; ce registre correspond à l'outil conçu sous forme d'un tableur Excel et qu'il est à la charge de chaque collectivité de renseigner son registre pour pouvoir suivre l'évolution. Elle précise qu'il faut renseigner dans le registre comment les données sont collectées, dans quel but et comment elles sont stockées.

Bénédicte GARCIA demande qui doit remplir le document.

La secrétaire répond que c'est le secrétariat qui en a la charge ; que le contrat date de 2020 et que le registre est toujours vierge. Elle explique que depuis son arrivée elle n'a pas eu le temps de traiter ce dossier.

Bénédicte demande si le secrétariat est à même de le faire ou si il faut une compétence ou un savoir particulier.

La secrétaire répond que, selon elle, il n'est pas nécessaire d'avoir de connaissances particulières mais que cela demande surtout du temps puisqu'il faut recenser toutes les portes d'entrée des données et savoir ce que la collectivité en fait pour pouvoir remplir le registre.

Didier CLERC rappelle que de toute façon c'est une obligation.

Anne BERTRAND demande à la secrétaire de mairie si le deuxième agent du secrétariat pourrait assumer cette activité. Elle indique avoir compris que la référente serait la secrétaire de mairie tout en sachant qu'il a déjà été discuté de sa charge de travail et des autres choses à faire que l'agent du secrétariat ne peut pas faire. Elle trouve que c'est une mission qu'elle pourrait peut-être assumer surtout en partant de quelque chose de plutôt vierge qui va demander, en effet, du temps mais pas de compétence particulière.

Didier CLERC et Marcelle CURTENAZ approuvent cette idée.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'ACCEPTER de renouveler le contrat de prestations de services pour la mission de DPO externalisé pour un coût annuel de 1 584,00€ ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

POSTE ELECTRIQUE DU CIMETIERE – AMELIORATION DU RESEAU – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SYANE :

DELIBERATION N°2024-009.

Mr le Maire indique aux conseillers que le SYANE souhaite effectuer des travaux d'amélioration du réseau sur le poste électrique du cimetière situé sur la parcelle n°A2320.

Il explique que les travaux visent à lever les contraintes sur le réseau alimentant les hameaux de Pralon et Frenay.

Le tracé d'implantation du réseau en souterrain initialement prévu sur la route a été modifié et se fera finalement sur les parcelles n°A2320 et n°A2321 dont le plan figure à la convention.

La convention est présentée à l'assemblée.

Philippe MESSERLI demande à qui appartient le terrain sur lequel sera implanté les câbles. Didier CLERC répond que le champ est à la collectivité. Il explique que le champ fait partie du domaine privé de la commune alors que la route fait partie du domaine public et qu'après confirmation auprès du SYANE ce ne sera pas la peine de changer l'affectation.

Marcelle CURTENAZ dit que cela coûtera moins cher en travaux.

Didier CLERC répond que le plus embêtant aurait été d'ouvrir la route.

Elisabeth CASENOVE relate que le SYANE avait dit la semaine précédente ne pas pouvoir intervenir sur le domaine privé, elle demande si le SYANE a changé d'avis.

La secrétaire de mairie dit qu'elle a appelé le SYANE à ce sujet et que le tracé peut passer chez des propriétaires privés en faisant une convention.

Elisabeth CASENOVE dit qu'elle était restée sur le fait que le SYANE demandait à ce que ce soit sur le domaine public.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter les termes de la convention ainsi que le tracé d'implantation des ouvrages.

Après en avoir délibéré, les élus,

Décident :

- D'ACCEPTER la proposition de travaux émise par le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution pour le raccordement du poste du Cimetière,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci annexée telle que présentée et tout document s'y afférant.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Monsieur le Maire rappelle que Mr DONINI, propriétaire de l'ancienne usine de Barmezans, est en litige avec la collectivité depuis quelques années. Il explique qu'un jugement a eu lieu et que la décision de justice a été rendue le 20 février 2024 ; il donne lecture du compte-rendu émis par Me DURSENT, notre conseil. Il informe qu'un huissier de justice a été mandaté par la collectivité pour signifier le jugement à Mr DONINI et qu'il n'a trouvé personne sur place ; le propriétaire des lieux étant en déplacement. Il précise qu'après avoir pris attache avec l'avocat de la collectivité, il semblerait que Mr DONINI qui disposait d'un délai de 10 jours après le rendu du jugement n'ait pas fait appel. Mr le Maire met en évidence qu'il y a quand même un jugement et qu'il est reconnu coupable des infractions à l'urbanisme. Elisabeth CASENOVE dit que c'est juste le délai d'appel qui pourrait être repoussé de quelques jours s'il débute à compter de la signification par l'huissier. Françoise BACHMANN demande s'il doit refaire les façades et détruire les appartements. Le Maire répond favorablement. Marcelle CURTENAZ dit qu'il faut veiller à la réalisation ou non des travaux et qu'il faudra être vigilant. Elle précise que la commune a un jugement, ce qui est déjà une bonne chose. Bénédicte demande quelle est la date buttoir pour la remise en état. Il est précisé que Mr DONINI disposait de 10 jours après la décision du tribunal pour faire appel. Passé ce délai réglementaire, il dispose ensuite de 6 mois pour la remise en état du bâtiment.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le prochain Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le mercredi 10 avril et que le vote du budget du CCAS aura lieu le 11 avril.

- Patrick CHAILLOU informe l'assemblée de l'avancement des chantiers et projets en cours :
 - Maison des Hameaux : La réunion de préparation du chantier aura lieu le 26 mars en compagnie des entreprises ; les travaux devraient débuter dans le mois courant. Il précise que le lot maçonnerie lancera les travaux.
 - Boulangerie : Un RDV est fixé en compagnie de l'architecte et du cabinet FCI en charge des fluides et des réseaux secs. Compte tenu de la modification du dossier sur le mode de chauffage ; de nouveaux chiffrages ont dû être réalisés. Le dossier devrait être finalisé la semaine prochaine et les appels d'offres pour les entreprises pourraient être lancés à la suite.
 - Groupe scolaire : La commission en charge de l'agrandissement de l'école s'est réunie concernant les travaux qui avaient été envisagés. Il précise que le projet de départ a été revu et qu'il sera nécessaire de programmer une autre réunion pour définir les orientations sur la rénovation énergétique du bâtiment et éventuellement le système de chauffage.

- Jean-Claude GODARD fait savoir qu'il espère pouvoir faire démarrer les travaux le plus tôt possible pour le réaménagement du point de collecte d'Essertoux. Il indique être en attente du tracé de l'alimentation électrique de l'éclairage public.

- Jean-Claude GODARD informe l'assemblée que la commission voirie et réseaux se réunira la semaine suivante pour déterminer l'aménagement de voirie concernant la rue du Fay et la rue des Vignes.

- Françoise BACHMANN fait savoir que la situation d'un administré la gêne puisqu'il consomme de l'eau, qu'il obstrue l'accès au compteur ne permettant pas à la collectivité de la facturation d'eau, elle propose de lui faire une facture estimative. Marcelle CURTENAZ demande à Françoise BACHMANN si la collectivité a le droit de faire une facture estimative. Didier CLERC dit qu'il faut approfondir le sujet pour trouver une solution.

- Philippe CASAZZA rappelle la date du « bistrot des assos » pour le Sou des écoles qui sera le dimanche 7 avril.

- Philippe CASAZZA informe l'assemblée que la date du nettoyage de printemps a été fixée au 13 avril.

- Philippe CASAZZA fait remonter une discussion avec un habitant du Clos Jacquinod, lotissement privé du bois d'Arlod. Il dit qu'il y avait des jeux en mauvais état sur une parcelle privée et qui ont été récupérés par la commune du fait de la rétrocession de la voirie. Il précise que le riverain a fait une demande pour les mettre en sécurité et pour réhabiliter le terrain de pétanque. Il précise que d'après ce qu'il a compris, la mise en sécurité des jeux a été faite et dit que c'est une bonne chose. Il lui paraît intéressant de réhabiliter le terrain de pétanque. Il pense qu'il serait intéressant de reproduire ce qui a été fait au chef-lieu et à Fiolaz en réhabilitant le terrain pour avoir un petit espace public où les gens puissent se rencontrer
 Marcelle CURTENAZ dit qu'il faudrait réaménager le terrain à l'image de ce qui a été fait à l'espace animation ; elle précise qu'effectivement dans ce quartier, il n'y a pas ce type de lieu de rencontre.
 Philippe CASAZZA dit que dans l'idéal des jeux pourraient être remis ; mais dans un premier temps la réhabilitation du terrain de pétanque lui paraissait assez simple et facile à faire.

- Marcelle CURTENAZ fait part aux conseillers des événements compliqués qui ont eu lieu à l'école. La directrice a été victime de deux agressions dont une assez violente pour laquelle elle a eu un arrêt de travail et la seconde récemment. Elle explique qu'en conséquence des procédures ont été mises en place notamment à l'accueil des enfants au portail.
 Didier CLERC en profite pour dire que ces événements ont généré plusieurs arrêts maladie de la directrice d'école provoquant un mécontentement de certains parents d'élèves. Il explique en avoir reçu et compris leurs inquiétudes.

Il indique avoir pris contact avec l'inspectrice de l'académie qui assure faire de son mieux pour pallier aux absences des enseignants.

Philippe CASAZZA dit que le problème est aussi que l'information de l'école ne passe pas très bien car les parents sont prévenus au dernier moment de la présence d'un remplaçant ou pas. Il dit que c'est laborieux et pesant.

Anne BERTRAND dit que malheureusement pour cette génération c'est terrible. Elle explique qu'en CP il y a eu le COVID avec le confinement et l'école à la maison. En CE1-CE2 ils n'ont pas eu cours la moitié de l'année. Les voyages scolaires ont été mis en place l'année suivante de leur passage en classe supérieure, certains élèves partent maintenant tous les ans. Ils arrivent en CM1-CM2 avec de nouveau des périodes d'absences qui, même justifiées, entraînent ces manifestations d'inquiétudes et de mécontentements.

➤ Calendrier :

- 26 mars : Conseil d'école,
- 28 mars : Réunion avec les associations - Préparation de la fête de la musique,
- 29 mars : Réunion du Syndicat des eaux,
- 07 avril : Bistrot des assos – Organisé par le Sou des Ecoles,
- 10 avril : Réunion du Conseil Municipal,
- 11 avril : Réunion du CCAS,
- 13 avril : Nettoyage de printemps,

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20h55.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Bénédicte GARCIA

LE PRESIDENT DE SEANCE,
Didier CLERC

